# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 16 mars 2023, sous la présidence de Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.

**Etaient présents**: MM. Janik RIVIERE, Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, Bruno CORMERAIS, Louisette CAILLON, Katia MONTAILLER, Stéphane BOURON, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Tanguy CHATELLIER.

### Absente excusée :

Céleste MORISSEAU

### Absents représentés :

- Hélène CADIOU qui a donné pouvoir à Tanguy CHATELLIER
- Audrey CHICHET qui a donné pouvoir à Louisette CAILLON
- Cosmin PLESAN donne pourvoir à Xavier GUILLOU
- Teddy PRIEUR qui a donné pouvoir à Franck GASTINEAU

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

Nombre de membres en exercice: 19
Nombre de Membres présents: 14
Nombre de suffrages exprimés: 18
Votes Pour: 18
Votes Contre: 0
Abstentions: 0

## OBJET: IMPOSITION 2023 - FIXATION DES TAUX - 202303201

Par délibération en date du 24 mars 2022, le conseil municipal avait voté le taux des impôts comme suit :

- Taxe s/ Foncier bâti : 40.56 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 60.64 %

La commission finances réunie le 02 mars 2023 propose suite à ces informations de modifier les taux en 2023 par rapport à 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide des taux d'imposition suivants,

- Taxe s/ Foncier bâti : 41.37 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 61.85 %
- Taxe habitation s/résidence secondaire : 26.08 %

### Autorise.

 Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

#### Décide.

• de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6 Alle de l'île Gloriette-CS 24111-440410 NANTES) dans un délai de

Accusé de réception en préfecture 044-214401739-20230323-202303201-DE Date de télétransmission : 27/03/2023 Date de réception préfecture : 27/03/2023 Marie Françoise RIVIERE Secretaire de séance Fait à St Lumine de Clisson, le 23 mars 2023

Janik RIVEREMINE OF CLISSO